

(<sup>1</sup>)

( N° 220. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 JUILLET 1881.

Prorogation du délai fixé pour l'échange des ratifications de la Convention consulaire conclue avec le Portugal (<sup>1</sup>).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (<sup>2</sup>), PAR M. LÉON D'ANDRIMONT.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui est soumis à vos délibérations a pour objet de proroger le délai fixé pour l'échange des ratifications de la Convention consulaire, conclue avec le Portugal, le 10 novembre 1880.

Des circonstances indépendantes de la volonté du Gouvernement portugais empêchent l'accomplissement de cette formalité dans les délais stipulés qui expirent le 10 juillet.

La commission, se référant à l'Exposé des motifs, estime qu'il y a lieu d'approuver la prorogation jusqu'au 31 mars 1882.

Elle propose à la Chambre de lui donner également son approbation.

*Le Rapporteur,*  
LÉON D'ANDRIMONT.

*Le Président,*  
J. DESCAMPS.

---

(<sup>1</sup>) Projet de loi, n° 202.

(<sup>2</sup>) La commission était composée de MM. DESCAMPS, *président*, DE HEMPTINNE, PETY DE THOZÉE, JACOBS, TUONISSEN, D'ANDRIMONT et DEMEUR.